

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704112-DE
Regu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/112

Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 3

Objet : Mise à
disposition d'un
appartement au profit
d'étudiants haïtiens en
stage au centre
hospitalier de Briançon.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le mercredi 4 juillet 2018 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault,
BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel,
RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine,
DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704112-DE
Reçu le 12/07/2018

Rapporteur : Nicole GUERIN

En 2017, le Rectorat de la faculté des sciences de la santé de l'université Quisqueya d'Haïti a fait appel à la coopération de plusieurs Centres Hospitaliers français, notamment à Amiens, Strasbourg, Marseille, Pointe-à-Pitre et Fort-de-France qui ont tous répondu favorablement pour accueillir en stage des étudiants haïtiens en médecine.

Le Centre Hospitalier de Briançon a également mis en place un partenariat pour l'accueil de stagiaires haïtiens par l'intermédiaire du Professeur Joseph CYPRIEN, Président de la Commission médicale d'établissement.

Suite au retour des précédents étudiants qui ont effectué leur stage l'an dernier au sein du Centre Hospitalier de Briançon, la faculté des sciences de la santé de l'université Quisqueya d'Haïti, la Faculté de médecine de l'université d'État d'Haïti et l'école des professions sanitaires et sociales (EPSS) d'Haïti ont fait part de leur souhait de pouvoir renouveler cette année cette expérience positive.

Afin de faciliter l'accueil des stagiaires, la ville de Briançon a répondu favorablement à la demande du Professeur Joseph CYPRIEN de mettre à leur disposition un appartement communal non occupé. 17 étudiants sont ainsi hébergés par la Ville de Briançon entre le 15 avril 2018 et le 15 octobre 2018 afin d'effectuer des stages d'une durée de deux mois, dans différentes disciplines médicales et paramédicales.

Ces étudiants ont été choisis parmi les meilleurs et les plus motivés pour recevoir cette formation complémentaire. Cette expérience professionnelle est aussi l'occasion pour les stagiaires accueillis à Briançon de nouer des liens personnels durables.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet de convention de mise à disposition de ce logement joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

12 JUL. 2018

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 3 N° DEL 2018.07.04/112

CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE ET REVOCABLE
T4 DUPLEX - ANCIENNE ECOLE DE
SAINTE-CATHERINE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2018.07.04/112 du 4 juillet 2018

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) – Établissement public de santé dont le siège est sis à BRIANÇON (05105) – 24, avenue Adrien Daurelle, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 260 500 046, représenté par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**,

Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

Afin de faciliter l'accueil des stagiaires, la ville de Briançon a répondu favorablement à la demande du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon de mettre à leur disposition un appartement communal non occupé. 17 étudiants sont ainsi hébergés par la Ville de Briançon entre le 15 avril 2018 et le 15 octobre 2018 afin d'effectuer des stages d'une durée de deux mois, dans différentes disciplines médicales et paramédicales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La **commune de Briançon** en vertu de la présente convention met à la disposition du CHEB qui accepte, à titre précaire et révocable pour la période **du 15 avril au 15 octobre 2018**, le logement dont la désignation suit :

Sur le territoire de la commune de Briançon (05100) – Rue Evariste Chancel – Ancienne école maternelle de Sainte-Catherine, un **appartement de type 4 duplex d'une superficie d'environ de 104 m²**, se composant de, savoir :

- Au premier étage : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC ;
- Au deuxième étage : grande salle de jeux, salle de bain avec WC.

Tels que figurant sur les plans annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – Durée

Ladite convention est établie pour la **période du 15 avril au 15 octobre 2018**.

L'occupant s'engage d'ores et déjà à libérer le logement à la date d'échéance (15 octobre 2018).

ARTICLE 3 - Jouissance

L'occupant a la jouissance anticipée de l'immeuble sus désigné **depuis le 15 avril 2018**.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité et chauffage) seront supportés par la commune de Briançon.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs à l'immeuble seront supportés par la commune de Briançon.

ARTICLE 5 - Redevance et révision

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 6 - État des lieux

1°) État des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à ce dernier une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 - Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans l'appartement, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 - Assurances

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, le cas échéant ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant, le cas échéant.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 10 - Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Il répondra des dégradations causées au logement mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses hôtes, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant du logement, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 12 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le logement mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le CHEB** : en son siège local sis 24 avenue Adrien Daurelle - 05100 Briançon.

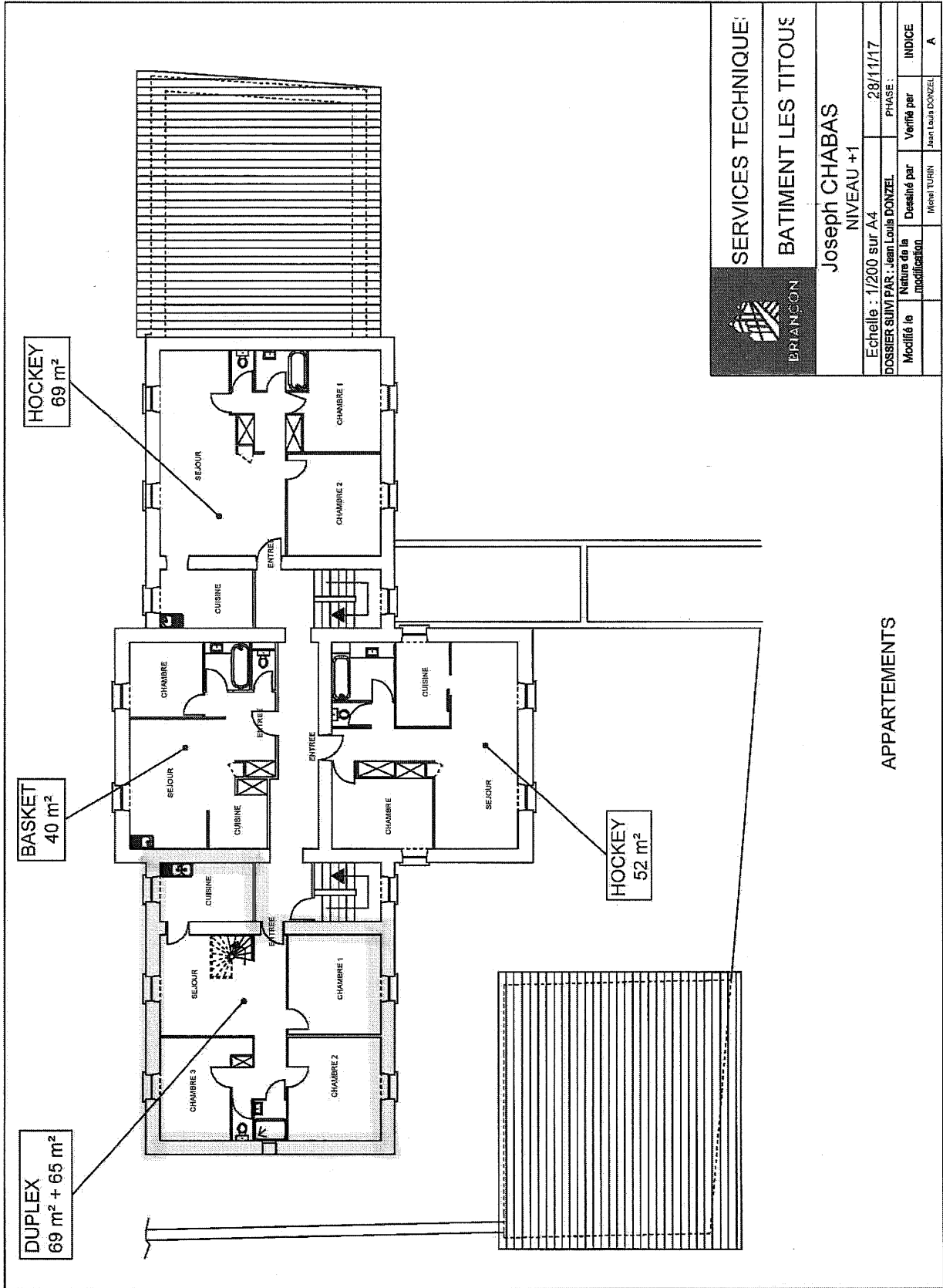
Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CHEB,
Le Directeur,
Yann LE BRAS

Le Maire,
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704112-DE
 Regu le 12/07/2018



SERVICES TECHNIQUE:

BATIMENT LES TITOUÉ

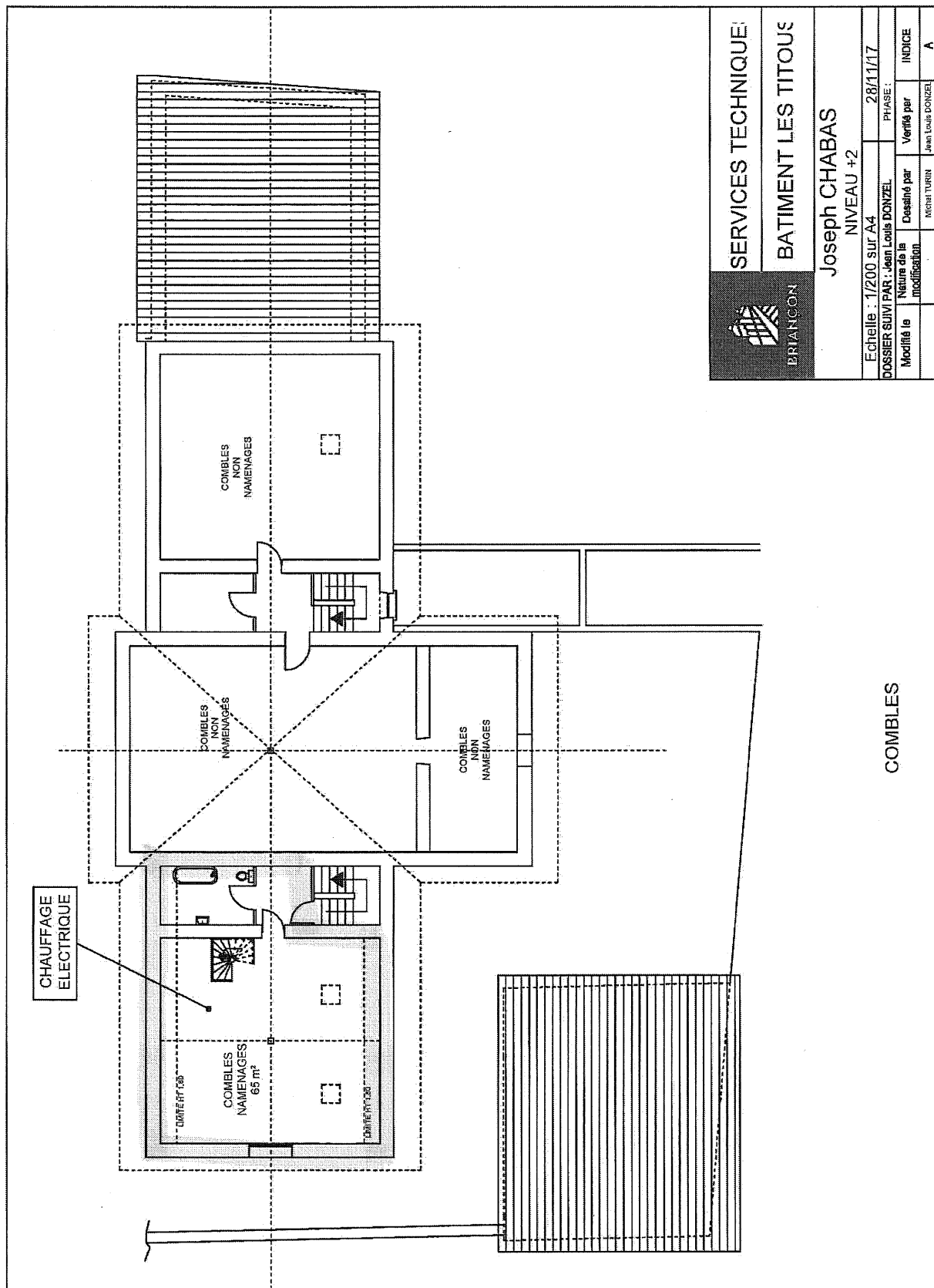
Joseph CHABAS
 NIVEAU +1


Echelle : 1/200 sur A4	28/11/17
DOSSIER SUIVI PAR : Jean Louis DONZEL	PHASE :
Modifié le	Destiné par
modification	Modifié par
	Jean Louis DONZEL
	INDEXE
	A

APPARTEMENTS

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704112-DE
 Regu le 12/07/2018



		SERVICES TECHNIQUE: BATIMENT LES TITOUS	
Joseph CHABAS NIVEAU +2			
Echelle : 1/200 sur A4		28/11/17 PHASE :	
DOSSIER SUIVI PAR : Jean Louis DONZEL			
Modifié le	Nature de la modification	Dessiné par	Vérifié par
		MICHAEL TURIN	Jean Louis DONZEL
			INDICE
			A

COMBLES